



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du mardi 27 septembre 2016 à 20 heures**  
**Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée**

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15

Absences : 6

Procuration : 0

Date de convocation : 16/09/2016

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire  
Etaient présents : M. Jean-Louis STANTINA, Mme Delphine WININGER-WOEHL, Adjoints,  
MMES Nathalie DURAND, Nathalie VERRIER  
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Thierry LUPFER, Dominique RICHARD  
Absents excusés : MMES Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, Stella STOECKEL, MM. Serge  
BIHR, Jerry MONNOT, Lionel VANELLO, Pascal WIEDEMANN

### Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente
3. Actualité
4. Approbation des statuts transitoires de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie
5. Finalisation de l'aménagement du pont de la Largue et remplacement AEP...signalisation verticale et horizontale
6. Finalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs – 2ème tranche
7. Inondations et coulées de boue des 24 et 25 juin : rétention des eaux de ruissellement
8. Extension du cimetière
9. Mise en conformité du PLU
10. Renouvellement de la concession de terrain relative à l'étang du Lutterholtz, digue, abri de pêche et carpière au profit de l'Association Pêche et Loisirs en forêt communale
11. Réseau très haut débit : déploiement de la fibre optique sur le ban communal
12. Compteur Linky
13. Indemnité de conseil de M. Joël BEHR, Comptable public
14. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
15. Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers.

## 1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.  
Adopté à l'unanimité.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

## 3. Actualité

- **Ecole** : La rentrée scolaire s'est très bien passée. La cour d'école a été clôturée derrière le nouveau transformateur.

En ce qui concerne les transports scolaires, M. Eric Straumann, Président du Conseil départemental, a informé le Syndicat Intercommunal Scolaire qu'à compter de septembre 2016, le subventionnement des transports scolaires sera abaissé de 100% à 66%. Le transport scolaire représente un budget annuel de 30 300 €, transports piscine non compris. Ces 34% sont dorénavant à prendre en charge par le SIS (donc les communes d'Altenach et de Manspach), ou les usagers. Dans le premier cas (communes), le montant devra être imputé à la fiscalité locale.

A partir de 2018, la compétence du transport scolaire sera transférée à la Région...laquelle n'a toujours pas décidé de ce qu'elle allait faire : gratuité, transfert partiel ou total aux collectivités.

Délinquance - Vandalisme : De jeunes délinquants (filles et garçons) ont détruit les panneaux de basket de la cour de l'école, et défoncé la porte de la bibliothèque.

La gendarmerie est venue sur place, les brigades vertes ont été informées.

Un arrêté municipal a été pris par M. le Maire interdisant l'accès de la cour d'école à toute personne non autorisée. Des panneaux d'interdiction ont été posés, les barillets des portails ont été changés et les portes sont désormais fermées à clé.

Prévention du terrorisme :

La Préfecture et l'Education Nationale ont réuni les représentants des communes pour leur donner un certain nombre de consignes, et leur demander de penser à des aménagements spécifiques pour leurs écoles pour limiter les risques liés au terrorisme. Retenu par d'autres engagements, M. le Maire a mandaté Mme Delphine WININGER-WOEHL pour représenter la commune. Ce qui est demandé :

Personnel de surveillance et de contrôle à l'entrée des écoles.

Clôtures et portails de 1,80 m environ.

Serrures de sécurité aux accès bâtiments.

Visiophones à toutes les entrées avec gâches électriques commandées à distance.

Alarme sonore extérieure déclanchable de l'intérieur et distincte de la sirène

Caméras de surveillance etc .....

Le tout bien évidemment énergétiquement autonome.....

Le Conseil municipal qualifie cet arsenal d'anxiogène et s'interroge sur le lien correspondant à la situation et aux risques réels.

Mme WININGER-WOEHL précise que le corps enseignant a déjà assisté à cette réunion avant la rentrée.

M. le Maire propose dans un premier temps d'avoir leur avis sur le sujet.

- **Cérémonie du Corps des Sapeurs-Pompiers dimanche 25 septembre** : en présence de Mme la Sénatrice Patricia SCHILLINGER, M. le Conseiller Départemental Rémy WITH, M. le Capitaine du SDIS François NOTTER, M. le Capitaine Roland PETER, M. le Vice-Président de la CCPA Bernard SCHITTLY, Messieurs les Maires des communes de Retzwiller, Dannemarie, et Altenach représenté par son Adjointe, M. le Lieutenant chef de la Gendarmerie de Dannemarie, les Sapeurs-Pompiers des corps des communes voisines, les Brigades Vertes et 3 représentants du Conseil Municipal, et une vingtaine d'habitants de Manspach.

Ce 70ème anniversaire du CPI de Manspach a donné lieu à 13 distinctions. Très belle fête en musique, sous le soleil, qui aurait mérité, souligne M. le Maire, une assistance beaucoup plus nombreuse pour un CPI bénévole, qui à Manspach est présent et efficace chaque fois que la population a un problème (feux, inondations, malaises, accidents domestiques, nids de guêpes, etc...).

- **Agent technique intercommunal** : M. Daniel LANDSPERGER, agent technique intercommunal CCPA va faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année. Afin de réduire le budget de fonctionnement de la commune, M. le Maire a informé la Communauté de Communes de la décision, en concertation avec Mme et MM. les Adjoints, de passer de 2 jours de vacances à une seule journée, le mercredi, pour ne pas perturber l'école.

- **Délibération : 24/2016**

**Objet : Sécurisation de l'escalier de liaison entre la Salle des Fêtes et le stade des Aulnes**

Vu la délibération 34/2015 concernant la demande du club de rugby de sécuriser l'escalier de liaison entre la salle des Fêtes et le Stade des Aulnes, le Conseil municipal décide de prendre en charge la dépense relative aux matériaux nécessaires pour cette réfection pour un montant de 1 432 € T.T.C.

- **Installation de 8 bancs**: les 8 bancs en bois seront installés pour le prochain printemps.
- **Eglise** : Une révision complète de l'installation photovoltaïque a été réalisée par la Société HYDRO ALSACE. La défaillance d'une cellule de capteur a été constatée et fera l'objet d'une réparation sous garantie décennale.

**Délibération : 25/2016**

**Objet : Contrat de maintenance de l'installation photovoltaïque**

M. le Maire explique aux Conseillers qu'il serait nécessaire de mettre en place une maintenance des sites de production photovoltaïque (Eglise et Mairie).

Le Conseil Municipal décide de confier la maintenance de l'installation photovoltaïque à la société HydroAlsace de Wittenheim pour un montant de 1 150 € H.T par an.

- **Salle des fêtes** : les portes d'entrée ont été posées ainsi que l'écran électrique. La fuite au niveau des gouttières a été solutionnée.
- **Eclairage public** : Les ampoules HP sont remplacées au fur et à mesure par des ampoules Leds. Le coût moyen d'une ampoule Led est de 110 €.
- **Rhizosphère** : Les mesures en continu se poursuivent
- **Voies Navigables de France** : Des travaux de défense de berge par protection végétale vont avoir lieu sur la Rigole. La réalisation des travaux se fera à compter du 12 septembre jusqu'à la fin du mois.

- **Archives communales** : Le Centre Départemental de Gestion viendra en mairie du 24 novembre au 16 décembre pour une mission de 10 jours de travail que la commune lui a confié, pour reclasser les archives dans la nouvelle mairie selon les normes en vigueur. Il est donc nécessaire de rapatrier l'ensemble des archives présentement stockées au 1<sup>er</sup> étage de l'Ecole. Le Conseil municipal décide de réaliser ce déménagement le samedi 19 novembre à 10 heures.
- **Réunion Communauté de Communes Porte d'Alsace** : La dernière réunion de la CCPA s'est tenue à Manspach, le 8 septembre dernier. Merci aux Conseillers présents pour leur coup de main.
- **Artidéfi : Dimanche 18 septembre parking arrière de la mairie et maison de la Nature d'Altenach**: La manifestation Artidéfi a été organisée par la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace, la Chambre de Métiers et l'association des commerçants et artisans de la Porte d'Alsace, Com'da. Il s'agissait d'une animation collective destinée à promouvoir, dynamiser et pérenniser les entreprises artisanales locales : les entreprises ARKOBOIS, AXIOME ENERGIE, CHRIS PAYSAGE, Francis KECH photographe, MD EBENISTERIE, Pizza Nono, Raymond KREMBEL SARL, Sud Alsace Constructions, Vitraux Michel Lieby étaient à Manspach.  
Mme LAMBERT Sous-Préfète, M. le Président de la CCI, M. REITZER, M. le Maire de FERRETTE, M. Le Président du Pays du Sundgau, M. SCHMITT, Président de la CCPA se trouvaient à Altenach pour assister à une conférence de M. Julien STEINHAUSER sur le passé industriel de l'entreprise Gilardoni.
- **Ligue contre le cancer** : Le résultat 2016 de la quête pour la ligue contre le cancer est de 2.200,- Euros. Un grand merci à M. Michel MARTIN pour la réalisation de cette quête.
- **Opération « Brioches »** : 170 brioches ont été vendues au profit de l'APAEI. Un grand merci à tous les Conseillers municipaux pour leur mobilisation.
- **Visite de Mme Marie-Claude LAMBERT Sous-Préfète d'Altkirch** : Prévues initialement le lundi 27 juin, la visite de Mme la Sous-Préfète est reportée au mardi 11 octobre de 9h00 à 12 h.
- **Urbanisme**
  - **Permis accordés** :
    - Permis de Construire M. Haci SARICICEK et Mme Marion FELIX :  
Construction d'une maison individuelle, de ses annexes et d'une piscine - Rue des Tuiliers
    - Permis de Construire Mme Brigitte FOERSTER :  
Construction d'une maison individuelle de plain-pied avec garage et carport Rue de la Chapelle
    - Permis de Construire M. Jean-Robert SCHILLING :  
Construction d'une maison individuelle de plain-pied avec garage et carport Rue de la Chapelle
  - **Déclarations préalables accordées** :
    - Cabinet FRANTZ Géomètre Expert à HEGENHEIM, Division en vue de construire, 3 rue de la Lague (terrain de M. Henri Joseph MONA)
    - WASSER André, Division en vue de construire, 5 rue du Viaduc

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (Droit de préemption urbain) :

- Vente par M. et Mme René BURGER de leur maison d'habitation sise 7A rue des Vergers, au profit de M. et Mme Jean-Marc EGLER, demeurant à DANNEMARIE, au prix de 300.000,- Euros.
- Vente par Mme Elisabeth WASSER, d'un terrain à bâtir de 6 ares au lieudit « Village », (rue du Viaduc) au profit de M. Marc GIRARD et Eugénie CLEMENT demeurant à GUEBWILLER (68500), au prix de 45.000,- Euros.
- Vente par Mme Elisabeth WASSER, d'un terrain à bâtir de 6,01 ares au lieudit « Village » (rue du Viaduc), au profit de M. Maxime DIOT et Johanna BOHN demeurant à LAUTENBACH (68610), au prix de 45.000,- Euros.
- Vente par M et Mme Raymond JAEGER, d'une maison d'habitation sise 4 rue Saint Léger, au profit de M. Jean-Marie STUHR, demeurant à COLMAR, au prix de 75.000,- Euros.
- Vente par M et Mme Serge BIHR de leur maison d'habitation sise 10C rue du Moulin, au profit de M. Philippe STEPHAN, demeurant à TRAUBACH LE HAUT, au prix de 220.000,- Euros.
- Vente par les conjoints MONA - MARTZ d'une maison d'habitation sise 3 rue de la Largue, au profit de M et Mme Luc BILGER, demeurant à HOCHSTATT, au prix de 137.000,- Euros.

• Dynamique budgétaire :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 23/06	Pourcentage utilisé
<b>Dépenses</b> Charges à caractère général	<b>473 935 €</b> 136 260 €	<b>231 119 €</b> 86 089 €	<b>48,8 %</b> 63,2 %
Recettes	<b>473 935 €</b>	<b>244 293 €</b>	Pourcentage réalisé <b>51,5 %</b>
<b>INVESTISSEMENT</b> Dépenses	<b>558 455 €</b>	<b>480 168 €</b>	<b>86,0 %</b>
Recettes	<b>558 487 €</b>	<b>312 267 €</b>	Pourcentage réalisé <b>55,9 %</b>

#### 4. Approbation des statuts transitoires de la Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie

M. le Maire rappelle que la fusion entre la CCPA et la Communauté de Communes de la Largue sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient de fusionner dans un premier temps les statuts pour permettre une identité de fonctionnement. Le législateur oblige les anciennes Communautés de Communes de s'adapter à une trame type (canevas) pour la nouvelle Communauté de Communes, d'où la révision des statuts.

Les rubriques du canevas sont d'intérêt communautaire. Suivra la synthèse des deux canevas à harmoniser avec la CC de la Largue et l'analyse des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives.

## **Délibération : 26/2016**

### **Objet : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la porte d'Alsace**

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de la refonte des intercommunalités et afin de mettre en conformité les statuts de la Communauté de communes de la Porte d'Alsace avec la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite Loi NOTRe, il convient de mettre à jour ces derniers.

Cette mise à jour ne modifie pas les statuts actuels de la Communauté de communes de la Porte d'Alsace,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Porte d'Alsace n° C20160906 du 08 septembre 2016 ;

VU la notification effectuée par Monsieur Pierre SCHMITT, Président de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace, reçue par courrier le 14 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace afin de les mettre en cohérence avec la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 9 voix Pour :

- D'APPROUVER la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace telle qu'annexée ;
- DE DEMANDER au Maire de transmettre la délibération prise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace en même temps que la transmission au contrôle de légalité.

#### **5. Finalisation de l'aménagement du pont de la Largue et remplacement AEP... signalisation verticale et horizontale**

La date de réouverture à la circulation a été respectée.

Les piétons, cyclistes et automobilistes ont retrouvé leur place en toute sécurité.

On peut remarquer que la vitesse est réduite suite à l'aménagement effectué, quid de l'achat du radar pédagogique ? Quelle sera la meilleure signalisation ? Les Conseillers suggèrent d'attendre et d'observer.

Suite au remplacement de la conduite AEP, l'ensemencement des espaces verts a été réalisé par le SIAEP.

#### **6. Finalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs-2<sup>ème</sup> tranche**

M. le Maire rappelle que les travaux 2<sup>ème</sup> tranche concernent les rues Bellevue, Auguste Bihr et Eglise.

90% des travaux sont réalisés à ce jour.

A venir : les travaux télécom pour la dépose des fils et le démontage des poteaux et EDF pour la démolition de la cabine haute.

Les travaux 3ème tranche concernent les rues de l'Eglise 2ème partie et Moulin.

Suite à l'envoi de la délibération de l'accord de principe du Conseil Municipal pour finaliser l'étude, l'estimation des coûts et affiner les devis avant de lancer la réalisation des tranches restantes, le Syndicat d'Electricité a fait part à la commune par un courrier du 8 août que les crédits 2017 sont épuisés, et qu'une négociation est en cours avec ENEDIS sur les conditions administratives, techniques et financières des opérations de dissimulation des lignes pour la nouvelle période 2018 – 2020, ENEDIS souhaitant reprendre progressivement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux environnement.

## **7. Inondations et coulées de boue des 24 et 25 juin : rétention des eaux de ruissellement**

### **Délibération : 27/2016**

#### **Objet : Rétention des eaux de ruissellement**

Les précipitations tombées les 24 et 25 juin 2016 ont eu une durée de retour supérieure à 10 ans au titre de la pluviométrie.

Suite à la requête de M. le Maire, la commune de Manspach a été classée au titre des catastrophes naturelles par l'arrêté interministériel du 26 juillet 2016.

Suite aux fâcheux événements climatiques, et aux catastrophes qui en découlent, il a été constaté que le véritable danger vient des coteaux ouest de la commune, et surtout des dysfonctionnements prévisibles de la Rigole.

Fort de ce constat, et décidé à chercher les solutions pour assurer la protection des biens et des personnes,

le Conseil municipal,

DONNE POUVOIR à M. le Maire

- pour faire réaliser une étude de ruissellement et de projets adaptés à la limitation de ces risques sur la commune de Manspach.
- pour relancer le projet d'aménagement des trottoirs dans la rue du viaduc et profiter de cet aménagement pour optimiser les écoulements par temps de pluie.

## **8. Extension du cimetière**

Durant les travaux de restauration du pont et d'aménagement de la piste cyclable, M. le Maire a demandé au Département, s'il pouvait bénéficier pour la commune de Manspach, de la récupération des 5 pierres de taille d'aboutement du pont qui étaient destinées à la décharge.

L'accord ayant été donné, c'est l'entreprise Badertscher qui s'est chargée du transport à proximité immédiate du mur du cimetière, pour un coût de service de 234,- Euros.

Ces pierres pourraient permettre entre autre, de réaliser une petite extension du cimetière en site cinéraire.

Il appartiendra à l'assemblée municipale de faire son choix.

M. le Maire rappelle la réglementation en vigueur concernant l'aménagement d'un espace cinéraire.

Un site cinéraire est un lieu permettant l'accueil des cendres issues de la crémation des défunts :

- .un ou plusieurs columbariums, pour recevoir les urnes contenant les cendres et/ou
- . des concessions cinéraires (concessions de petites dimensions permettant de recevoir les urnes d'une même famille, en pleine terre ou dans un petit caveau appelé cavurne)
- .un jardin du Souvenir, pour la dispersion des cendres

et, souvent,

- . un espace de recueillement pour les familles et les visiteurs.

La loi n° 2008-11350 du 19 décembre 2008, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, oblige désormais les communes de plus de 2000 habitants à se doter d'un site cinéraire.

La crémation se développe rapidement depuis plusieurs années, et les administrés des petites communes souhaitent également bénéficier, dans leur cimetière, d'un espace dédié à la conservation des cendres et au recueillement des familles.

## **9. Mise en conformité du PLU et SCOT du Sundgau Temps0**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a donné un avis favorable à l'idée de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace, afin de permettre des interconnexions complémentaires à l'échelle intercommunale au travers d'un PLUi.

**Délibération : 28/2016**

**Objet : Mise en conformité du PLU**

Considérant le courrier de M. le Préfet du 19 juillet qui demande qu'une procédure de révision du PLU soit engagée avant le 1er janvier 2017,

Le Conseil municipal DECIDE après consultation,

- d'attribuer la grenellisation du PLU au Cabinet d'études WAECHTER de Fulleren.

**Délibération : 29/2016**

**Objet : SCOT du Sundgau : Temps 0**

Le SCoT du Sundgau a été « arrêté » par le Comité Syndical du Pays du Sundgau en date du 30 mai 2016.

Avant d'entamer l'enquête publique du SCoT à l'automne, le PETR propose d'élaborer le « Temps 0 » des communes.

Le « Temps 0 » correspond au tracé du contour de l'enveloppe bâtie réelle, indépendamment du zonage en vigueur.

Cette méthode demandée par les Personnes Publiques Associées du SCoT doit servir à visualiser le potentiel de densification de chaque commune et permet de déterminer où débute « l'urbanisation en extension » de chaque enveloppe bâtie.

Compte tenu de l'imprécision du document T0 qui a été transmis par le PETR et de l'absence de références cadastrales,



le Conseil municipal

- est dans l'impossibilité de prendre la responsabilité juridique d'approbation d'un tracé potentiellement susceptible de léser à l'avenir les propriétaires privés et publics. Face aux évolutions climatiques, il est fort probable que des secteurs aujourd'hui urbanisables ou urbanisés, ne seront plus urbanisables demain face aux coulées de boues et aux inondations prévisibles. Cela demanderait une étude complémentaire permettant d'extraire des zones T0- dont la surface est rendue constructible sur des zones T0+.
- demande au PETR du Pays du Sundgau de prendre en compte sa position

### **10. Renouvellement de la concession de terrain relative à l'étang Lutterholtz, digue, abri de pêche et carrière au profit de l'Association Pêche et Loisirs en forêt communale**

#### **Délibération : 30/2016**

Vu la concession du 1er janvier 2008 concernant la parcelle 11 section 6 en forêt communale,

Considérant qu'elle est échue depuis le 1er janvier 2014,

Le Conseil municipal

- DECIDE de renouveler la concession de ce terrain au profit de l'association Pêche et Loisirs de Manspach, suivant les modalités suivantes : - du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2026 et à titre gratuit
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de concession s'y rapportant.

### **11. Réseau très haut débit : déploiement de la fibre optique sur le ban communal**

#### **Délibération : 31/2016**

#### **Objet : Projet régional de fibre optique sur le territoire d'Alsace**

La Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine a attribué ce contrat de concession à la société ROSACE, à qui il appartient désormais, au nom de la Région, de conduire les études, de réaliser les travaux, de mettre l'infrastructure à la disposition des opérateurs, d'en assurer l'exploitation-maintenance et d'apporter une partie du financement.

La municipalité a rencontré M. Patrick JEANNOT, l'opérateur ROSACE le 6 septembre 2016 qui a précisé que le déploiement de la fibre optique est prévu dès 2023 pour Manspach.

Le financement des travaux se fera à hauteur de 60% par le secteur privé et 40% par le secteur public

L'estimation pour Manspach est de 77 000 €, soit 440 prises (connexions) pour 175 €/prises

Il n'y a pas de coût pour le particulier qui se dirige vers l'opérateur et l'opérateur vers ROSACE.

Aujourd'hui, ROSACE collecte et recense les informations concernant les infrastructures existantes.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil municipal donne son accord de principe pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique rue de l'Eglise.

## **12. Compteur Linky**

### **Délibération : 32/2016**

Compte tenu de la polémique déclenchée par la volonté d'EDF d'imposer à tous de nouveaux compteurs LINKY, compteurs qui n'apportent aucun avantage financier aux consommateurs, mais qui par contre ont pour fonction de transmettre à EDF de multiples informations monnayables par EDF auprès des acteurs économiques.

Le Conseil municipal

- ne voit aucun intérêt de poser des compteurs LINKY dans les bâtiments municipaux
- s'opposera le temps venu à cette installation qui ne permet plus de surcroît de suivre les consommations en temps réel, et qui induisent une pollution supplémentaire en ondes parasites et sanitaires suspectes.

M. le Maire souligne que la commune ne peut pas s'opposer à l'installation de Linky chez les particuliers. A chacun de refuser ou d'accepter. Ce sujet sera évoqué dans le bulletin municipal.

## **13. Indemnité de conseil de M. Joël BEHR, Comptable public**

### **Délibération : 33/2016**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Joël BEHR, Comptable Public, pour la durée du mandat.

## **14. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

M. le Maire explique que cette taxe peut être instaurée par les communes et souligne qu'il est précisé dans le PLU que les dispositifs publicitaires de quelque nature que ce soit sont interdits sur le ban communal de Manspach.

## 15. Divers

### **Prochainement :**

M. le Maire fait part de différentes dates à retenir.

- Bulletin communal : Date limite de dépôt des articles: Vendredi 4 novembre 2016
- Noël communal :Dimanche 18 décembre 2016

### **Prochaines manifestations Manspachoises :**

- Conseil de Fabrique : repas Paroissial ce dimanche
- TREMA : fête de l'automne : Vendredi 14 octobre
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : Marche populaire 5 et 6 novembre

**Cérémonie du 11 novembre** : le Dimanche 13 novembre

**Plan d'assainissement** : M. STANTINA demande s'il serait possible de faire un plan d'assainissement de la commune.

M. le Maire répond que cela sera fait dans le cadre de la révision de la rhizosphère.

**Fossés** : MM. GENTZBITTEL et LUPFER font remarquer que plusieurs fossés sont obstrués.

M. le Maire adressera un courrier à l'Entreprise BADERTSCHER pour réaliser cette opération.

**Cimetière** : M. le Maire propose d'installer un panneau à l'entrée du cimetière et fait lecture du message.

« A toutes personnes venant se recueillir au cimetière de Manspach

La Commune de Manspach ne traite plus le cimetière avec des pesticides chimiques, ceci afin de préserver les ressources en eau, de préserver la biodiversité et la santé de tous les usagers et riverains du cimetière.

La présence d'herbes spontanées ne veut pas dire absence d'entretien mais gestion plus respectueuse de la vie.

L'utilisation de produits chimiques pesticides est donc remplacée par une meilleure gestion du monde végétal : tonte, binage, traitement biologique.

Les zones gravillonnées sont donc transformées en pelouse pour un entretien plus aisé.

Le Maire »

Le Conseil municipal approuve cette idée.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22h30.